

## **Proclamation de redevances sur les importations**

Après plusieurs révisions, l'ébauche en matière de redevances sur les importations a été envoyée au jurilinguiste de Justice Canada le 30 juillet 2021 pour un dernier examen. Le jurilinguiste s'assure, du point de vue juridique, que les versions en anglais et en français de la proclamation sont correctement traduites.

Lorsqu'on retournera l'ébauche à l'Office, on demandera à son conseil d'administration d'approuver cette version définitive. La version sera alors soumise à Justice Canada pour « l'estampillage en bleu ». Estampe bleue est le nom qui désigne le sceau estampillé sur les projets de règlement (Proclamation de redevances) par la Section de réglementation du ministère de la Justice. L'estampille signifie que le document a été examiné par Justice Canada comme l'exige la Loi sur les textes réglementaires.

Une fois le processus terminé, le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) étudiera la Proclamation de redevances, le plan d'affaires et le budget. Lorsque les documents seront approuvés, l'Office enverra le tout au Bureau du Conseil privé pour enregistrement et publication dans la Gazette du Canada.

- Le processus pourrait s'échelonner jusqu'au 8 octobre 2021 :
  - 30 juillet 2021 : Document soumis au jurilinguiste de Justice Canada
  - 27 août 2021 : Le conseil de l'OCRPP approuve la Proclamation de redevances et le CPAC l'envoie à Justice Canada pour recevoir l'estampille bleue.
  - 17 septembre 2021 : Le CPAC approuve la Proclamation de redevances, le budget de la première année et l'estimation des revenus de redevances.
  - 24 septembre 2021 : Le CPAC retourne les documents approuvés (y compris la Proclamation de redevance estampillée en bleu) à l'OCRPP pour signature par le président. L'OCPRP envoie les documents au Bureau du Conseil privé (BCP).
  - 8 octobre 2021 : Le BCP fait publier la Proclamation de redevances dans la Gazette du Canada, Partie II. La proclamation entre en vigueur au moment de l'enregistrement.

Si une élection fédérale est déclenchée, le gouvernement se mettra en mode « affaires courantes ». Ce mode signifie que le gouvernement ne s'adressera qu'aux affaires publiques essentielles. Il s'abstiendra le plus possible de créer des mesures contraignantes pour un prochain gouvernement.

En général, après l'élection d'un nouveau gouvernement, les choses ne fonctionnent normalement qu'après un certain temps. Cela donne du temps au gouvernement pour clarifier ses priorités. Étant donné cette situation, l'enregistrement de la Proclamation de redevances pourrait être retardé jusqu'en début 2022.

## **Entente de prélèvement de redevances pour le porc avec l'Office du bœuf**

L'entente de prélèvement de redevances pour le porc avec l'Office du bœuf précise le rôle de l'Office du bœuf dans la collecte des redevances au nom de l'OCRPP, ainsi que les modalités de compensation et la durée de l'entente.

L'entente a été signée par Melinda German, directrice générale du Beef Checkoff Agency et Scott Dingwell, président de l'Office canadien de recherche et de promotion pour le porc.

## **Ententes provinciales**

Les organisations provinciales du porc fonctionnent en vertu des lois provinciales. L'association a la même autorité en vertu des règlements provinciaux que celle de l'OCRPP en vertu de la Loi sur les offices des produits agricoles.

Comme l'OCRPP, les organisations provinciales du porc utilisent leurs fonds pour faire la promotion de la commercialisation et de la production de porcs et de produits du porc. Elles promeuvent les activités de recherche liées à ces produits de la ferme.

L'entente de recherche et de promotion du porc est une entente officielle entre chacune des organisations provinciales et l'OCRPP. Elle décrit les relations officielles (rôles et responsabilités) entre les associations provinciales et l'Office.

Ces ententes fournissent à l'OCRPP l'information nécessaire pour démontrer à l'Organisation mondiale du commerce que le Canada a respecté ses obligations de traitement national en vertu de leur entente. « Traitement national » signifie que les produits d'importation doivent être traités de la même façon que les produits nationaux.

Adrienne Waller, la conseillère juridique de l'OCRPP, a terminé la rédaction des ententes et les a envoyées à chaque organisation pour les faire approuver. L'objectif est de régler ce dossier d'ici le 1er septembre 2021.

## **Demande pour une décision conjointe sur la TVH pour le bœuf et le porc**

On a terminé la demande à l'Agence du revenu du Canada en vue d'obtenir une décision sur l'applicabilité d'une TVH conjointe pour les redevances sur les produits importés.

Scott Dingwell a fait soumettre la demande conjointe pour le porc et le bœuf au bureau d'Halifax de l'ARC le 28 juillet 2021. Une date de décision optimiste serait dans huit semaines.

## **Trousse de communication pour les importateurs**

Une des clés du succès de l'Office réside dans la communication efficace avec les importateurs. Dans cette optique, on développe une trousse de communication destinée aux importateurs pour qu'ils comprennent bien l'objectif, la légitimité et le fonctionnement de l'Office.

Dans le but de recevoir des commentaires, on a partagé une ébauche de la trousse avec l'Office du bœuf et avec certains membres de la communauté des importateurs.

Un des points soulevés concerne le besoin de comprendre ce qui adviendra des fonds obtenus des redevances. Le conseil de l'OCRPP se penchera sur cette question au cours de la période de septembre à décembre. Le conseil devrait se réunir avec Porc Canada et Swine Innovation Porc en septembre.

Un webinaire destiné aux importateurs sera mis à l'horaire en septembre. Le but est d'entamer le dialogue avec les importateurs au sujet de l'Office et de ses objectifs.